



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 11 avril 2022

Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs LAMBERT, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS ;
Madame TOMAELLO H., Directeur général f.f.,

N°16

Le Collège,

Attendu la demande de **Monsieur MATHIEU Jérôme**, pour qui l'entreprise Stabilame, ayant ses bureaux rue du Karting n°5 à 5560 MARIEMBOURG, procède à l'installation d'une grue pour la construction d'une maison en bois sis rue de la Résistance n°53 à 6792 HALANZY (*n° de permis d'urbanisme 15/220*) ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la rue de la Résistance entre les numéros 51 et 66, qu'il y aura donc lieu de mettre en place une déviation ;

Attendu que cette intervention sera **effectuée entre le 19/04/22 au 06/05/22** ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'organiser une déviation et de changer la signalisation de la rue de la Résistance dans sa portion allant des n°68 à 37 afin d'assurer l'accès aux riverains de cette portion de rue ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, F41, F45, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la rue de la Résistance sera fermée entre les n°51 et 66, où le stationnement y sera interdit du 19/04/22 au 06/05/22.**

Article 1b. :

En raison des travaux précités, la circulation dans la rue de la Résistance se fera en sens inverse du code de la route en application pour cette rue, dans sa portion allant des n°68 à 49, uniquement pour les riverains de ladite rue pendant la durée des travaux, **du 19/04/22 au 06/05/22.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 24h à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 19/04/22.

Article 5:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer une toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) TOMAELLO H.

Le Directeur Général f.f.,
TOMAELLO H.



Pour extrait conforme :
Aubange, le 12/04/22



La Présidente,
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

